

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Adoption du règlement
intérieur de la Maison
des associations et de la
jeunesse (MDAJ)**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

27 AVR. 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 9
avril 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2026-038

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 15 avril 2026
=====

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme BOURIN, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. DE FARIA, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

ANNEXE : Règlement intérieur de la MDAJ

La Maison des Associations et de la Jeunesse de Beauchamp, équipement municipal est destinée à accueillir les associations beauchampoises à but non lucratif ainsi que le service jeunesse de la commune. Cet équipement nécessite l'adoption d'un règlement intérieur pour en encadrer l'utilisation.

Ce règlement a pour finalité de :

Définir les conditions d'accès et d'utilisation des locaux, en précisant les droits et obligations des usagers.
Garantir la sécurité des personnes et des biens, conformément aux normes en vigueur pour les ERP, notamment en fixant les capacités d'accueil, les consignes d'hygiène et les règles de prévention des risques.
Préciser les modalités de réservation et d'accès à l'équipement.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des utilisateurs sans exception. Il sera annexé à la présente délibération et porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux concernés, ainsi que par une communication ciblée auprès des associations et des services municipaux.

Son adoption permettra d'assurer le bon fonctionnement de la Maison des Associations et de la Jeunesse, dans le respect des valeurs de neutralité, d'équité et de service public portées par la collectivité.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le règlement intérieur de la Maison des associations et de la jeunesse (MDAJ), tel que joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME


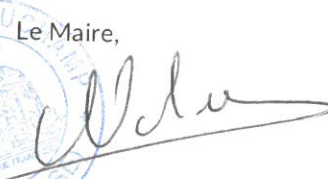
Beauchamp, le 27 AVR. 2026

Le secrétaire de séance,



Patrick PLANCHE

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260427-2026-038-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026